Les Brèves interface

Dans ce contexte inédit et incertain de crise sanitaire, nous sommes plus que jamais mobilisés à vos côtés.

Toutes notre équipe d'assistantes sociales du travail demeure joignable et disponible pour vous accompagner.

interface le service social des entreprises **votre Service Social**

En cette période difficile et inattendue, nous attachons une attention particulière aux personnes isolées, fragiles ou dans des situations complexes.

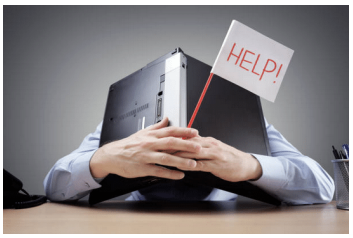

N'hésitez pas à signaler à votre employeur ou à votre Service Social du Travail, toute situation de personne vulnérable ou isolée, afin de pouvoir répondre au mieux et le plus rapidement possible à d'éventuels besoins.

Vous pouvez solliciter l'Assistante de Service Social pour toute question en lien avec ces nouvelles modalités mises en place suite à cette situation inédite. Le Service Social sera joignable pour répondre à vos questionnements ou craintes liés à des impacts sur votre situation au regard du budget, de votre logement, de vos impôts etc...

Votre Assistante sociale du Travail **est joignable du lundi au vendredi par téléphone, ou par mail**, pour vous écouter, vous accompagner, vous soutenir dans vos préoccupations professionnelles ou personnelles.
Nous vous informons régulièrement, étape par étape, des dispositions prises par l'Etat.

Pour rappel, l'Assistante de Service Social de votre entreprise est soumise au secret professionnel (Art 226-14 du Code Pénal). **Aucune information vous concernant ne sera donc transmise sans votre accord.**

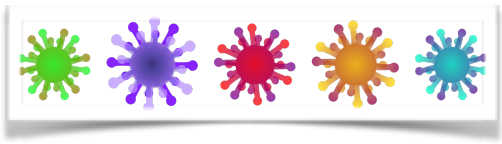

- **Au 16 mars 2020:**

Des mesures de confinement annoncées à compter du 17 mars 12h pour une durée de 15 jours.

- **A compter du 17 mars 12h:**

Les sorties du domicile sont réduites au strict nécessaires (se rendre au travail, chez le médecin, à la pharmacie, faire ses courses, se promener seul, ou pour un motif familial impérieux). Il vous faudra être muni d'une attestation manuscrite ou imprimée. **Décret n°2020-260 du 16 mars 2020.**

- **Visite dans les maisons de retraites** interdites ainsi que dans les hôpitaux.

- A l'heure actuelle, beaucoup de **services publics** ont fermé leurs portes et garantissent uniquement la continuité de l'activité strictement nécessaire.

- **Les services Action Logement** ne seront disponibles que pour les demandes à caractère d'urgence.

Les recommandations sanitaires sont disponibles sur le site du gouvernement: https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus.

Les démarches à suivre en raison de la fermeture des établissements scolaires:

- **Informer son employeur** que l'on est contraint de garder son enfant à domicile, afin d'envisager les modalités de mise en place du télétravail.
- Si **aucune autre solution** ne peut être retenue, le salarié peut être mis en **arrêt de travail et indemnisé.**
- Pour cela, **l'employeur déclare l'arrêt de travail en ligne sur le site** Internet https://www.ameli.fr ou sur le site https://declare.ameli.fr. Un seul parent peut bénéficier de cet arrêt de travail.

Vous êtes inquiets et vous vous interrogez sur votre situation :

- **Garde d'enfants,**
- Télétravail,
- **Déplacements,**
- Paiement des charges courantes et des crédits,
- **Le chômage partiel pour soi-même ou son conjoint,**
- Mon enfant est en apprentissage,
- **Un dossier en cours de demande de logement,**
- Je n'ai pas de logement pérenne durant les semaines à venir…

Contactez-nous, nous ferons le nécessaire pour vous apporter les informations attendues.

Les brèves d' interface

Vous souhaitez plus de renseignements, être accompagné dans vos démarches…
Vous souhaitez faire un point sur votre situation…
Vous pouvez contacter l'assistante de service social intervenant au sein de votre entreprise.

Les assistantes de service social sont soumises au secret professionnel. Aucune information personnelle ne sera transmise sans votre accord.

L'assistante sociale de votre structure : Madame Clémence RETORD

Pour la joindre:
Tél.: 06 10 57 37 08
Mail: clemenceretord@interface-es.fr